

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU JEUDI 15 MARS 2018**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Mars 2018.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Madame Joëlle DELRUE, Maire, a présenté au Conseil Municipal le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

« L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat annuel sur les orientations générales du budget est organisé dans les deux mois précédent le vote de celui-ci.

Les conditions d'application de cette mesure sont arrêtées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. La présente note a pour objet de communiquer aux conseillers les éléments d'analyse financière nécessaires à la tenue de ce débat, lequel n'a aucun caractère décisionnel, même si sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces obligations sont d'**effet immédiat** pour les collectivités et groupements n'ayant pas encore procédé au DOB 2018.

La Commune de Lumbres est une commune de 3 830 habitants, bourg centre de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Le budget d'une commune représente les dépenses et les recettes d'une année civile.

Le contexte économique Mondial

La reprise mondiale et européenne devrait permettre à la France d'améliorer ses soldes budgétaires. Le projet de loi de finances de l'Etat est basé sur un taux de croissance de 1,7 %, révélant une légère reprise, confirmée par les autres institutions internationales.

Ce retour à la croissance s'accompagne d'une reprise de l'inflation (1 %) et d'une remontée des taux d'intérêt.

Ces facteurs de reprise sont portés par la croissance mondiale et les exportations françaises qui devraient croître de 4 %.

L'augmentation du pouvoir d'achat devrait favoriser la croissance, mais dans une mesure moindre que l'investissement des ménages et des entreprises. Cette reprise reste malgré tout sujette à des facteurs exogènes comme la croissance mondiale, l'augmentation du coût des matières premières, et particulièrement du pétrole, ainsi que la valorisation de l'Euro. La croissance quoique dynamique reste donc fragile.

Les hypothèses de croissance présentées en loi de programmation 2017/2022 tablent sur une augmentation du PIB français de 2 284 milliards d'Euros en 2017 à 2 676 milliards d'Euros à la fin du quinquennat. Aussi, le dynamisme de l'économie française devrait avoir tendance à faire baisser le déficit public, permettant une réduction de l'endettement public. Les efforts seront majoritairement portés par les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Le contexte économique national

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 affiche un objectif de 13 milliards d'économie pour les collectivités avec un encadrement très strict de la dépense publique locale (+ 1,2 %) et de l'endettement. En 2014, l'Etat a décidé un plan d'économies qui s'est traduit par une baisse sans précédent des dotations aux collectivités territoriales.

Alors que la France doit depuis plusieurs années faire des efforts pour mieux maîtriser ses dépenses publiques, les collectivités territoriales sont celles qui ont le plus œuvré en matière de bonne gestion des deniers publics, au point de dégager des excédents budgétaires sur la période très récente. Dans le cadre du nouveau quinquennat, elles sont, avec les organismes de sécurité sociale, celles qui relèveront le défi de l'effort d'efficience des politiques publiques. L'évolution de leurs dépenses, de leurs recettes et de leur solde est d'ailleurs intégrée aux lois de programmation des finances publiques et au programme annuel de stabilité.

Conséquences pour les collectivités

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie **des collectivités locales** : il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes.

Le président a promis que l'exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'Euro près. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités a déjà baissé de près de 7 % et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires. Il est vrai que, entre 1981 et 2009, leurs dépenses ont progressé de 47 %, passant de 8,1 % à 11,9 % du PIB, générant les remontrances annuelles de la Cour des Comptes.

Après des années d'excès, l'ajustement de leurs dépenses s'est imposé comme une nécessité. Toutefois, l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que la baisse des dotations de l'Etat, va à l'encontre du droit des collectivités locales à

« s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le principe d'autonomie financière et, par là même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdure.

Je vous rappelle la décision du gouvernement de réaliser 13 milliards d'économies dans les cinq ans à venir, sachant qu'au dernier quinquennat la baisse a déjà été de 10 milliards d'Euros.

En plus de l'objectif de la loi des finances de réduire les dépenses de fonctionnement des communes :

- des contraintes nouvelles, telles l'interdiction des produits phytosanitaires,
- des transferts de nouvelles compétences, non compensées, telles cartes d'identité retirées aux petites communes, passeports, changement de prénom, désormais les Pacs...

des mesures qui ont un coût en moyens, en temps et qui diminuent la qualité du service public aux concitoyens.

Seules bonnes nouvelles à ce jour :

La dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018, et il est prévu un système de « malus » pour les communes qui ne diminueront pas leurs dépenses de fonctionnement ou qui n'investiront pas dans la construction de nouveaux locaux.

Le contexte financier du budget de la commune en 2017

Un produit fiscal, qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation des bases des valeurs locatives 1,24 prévu.

Comme les années précédentes, je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale, car en parallèle il y a la mise en place de la taxe Gémapi et de l'augmentation de 1 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votées par la CCPL (elle passe à 13 %).

Suppression de la dotation de solidarité communautaire (elle était de 15 000 € en 2017).

Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
21,11	21,18	54,69

Situation des finances au terme du budget 2017

L'excédent de clôture s'élève à 845 443,57 € au lieu de 747 393,66 € en 2016.

Une différence de 98 049,91 € qui s'explique par les factures en attente de paiement et une compensation de l'Etat de 94 690 € au lieu de 67 042 €.

Il est souhaitable de garder au moins 700 000 € de fonds de roulement compte tenu des demandes de subvention en cours dont le versement n'interviendra qu'en fin d'année.

En 2017, l'autofinancement était de 1 079 113 € grâce à la vente du terrain à Bricocash : 515 000 €.

On peut estimer l'autofinancement possible cette année à hauteur de 698 000 €. Un recours possible à l'emprunt en fonction des priorités retenues pour les investissements peut être envisagé !

Encours de la dette

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 2 714 458,69 €. Ce qui représente 742 € par habitant, dans la moyenne basse des communes d'égale importance. Au niveau national, le ratio est de 769 € par habitant pour les communes d'égale importance (entre 2 500 et 5 000 habitants).

De nombreux investissements :

Travaux démarrés en 2017 à terminer en 2018 :

- Mise aux normes incendie salle Léo Lagrange : 25 000 €,
- Réaménagement paysager Square Aimable Valin : 10 000 €,
- Réalisation de la liaison douce Avenue Bernard Chochoy,
- Réaménagement et extension de l'Ecole Suzanne Lacore,
- Lutte contre les inondations Quai du Bléquin,
- Menuiseries, isolation extérieure, bardage, isolation intérieure Salle Berger, parking (plots et barrières) : 5 500 € et cuisine : 20 500 €,
- Eclairage public Chemin des Coquelicots : 6 500 € (réalisé),
- Raccordement électrique (extension) Bricocash : 4 500 €,
- Local BMX : plancher, fenêtres, peinture,
- Local poubelles Salle Berger,
- Réfection toiture, vestiaires douche Salle Lebas : 7 549 €,
- Salle Ulysse Dupont : chéneau 4 440 € + 7 867 € pour les menuiseries,
- Etude pour la pose de panneaux photovoltaïques (bâtiment du bas de l'Ecole Roger Salengro),
- Surbaissés de trottoir : 5 088 € (réalisés),
- Installation d'un panneau électronique : 3 600 €.

Travaux à prévoir impérativement en 2018 :

- Aménagement pluvial, défense incendie, trottoirs, voirie dans le bas de la Route du Val (pour le raccordement de la nouvelle gendarmerie) : 480 000 €.

Dans les années à venir, la municipalité poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux :

- Poursuite des travaux d'aménagement de l'Ecole Roger Salengro,
- Changement des menuiseries de la Maison des Associations (bâtiment du bas) : 63 313 €,
- Stores Maison des Associations : 2 600 €,
- Changement des portes d'entrée de la Salle Léo Lagrange : 9 280 €.

Le budget voirie pèse lourdement sur les travaux d'investissement, il faudra également envisager :

- l'aménagement du parking à côté de la Salle Léo Lagrange,

- l'aménagement du Chemin des Coquelicots,
- les abords de Liauwette devant les nouvelles constructions,
- les trottoirs Chemin du Pressart,
- les trottoirs Zal des Rahaults : 113 000 €,
- la poursuite de la lutte contre les inondations avec le réaménagement de la Rue Victor Hugo,
- l'aménagement de l'ancien cimetière : fermeture totale, enlèvement des haies, réaménagement du parking,
- la poursuite de la rénovation du parc de poteaux incendie,
- l'achat d'un nouveau chapiteau : 4 600 €,
- l'acquisition de véhicules,
- l'aménagement de la Place Jean Jaurès : barrières, suspensions...
- la toiture de la perception : 14 995 €.

Voilà la feuille de route du programme pluriannuel que j'envisage. Des projets pour les quelques dix ans à venir !

En conclusion :

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la Ville de Lumbres se doit de continuer, comme elle le fait depuis 2014, à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau de la qualité des services rendus aux habitants.

Cela permettra à la commune de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de sa politique d'équipement. Cette dernière a marqué en 2017 une nette accélération financée par le recours à l'emprunt.

En 2018, les remplacements des arrêts maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service. La collectivité ne prévoit pas de modification du tableau des effectifs actualisé au 01/01/2018. Cependant, un chantier de lutte contre la précarité sera poursuivi pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants pour valoriser les emplois permanents. Notre soutien aux associations est confirmé dans un contexte contraint qui ne nous permet pas de mobiliser des moyens supplémentaires.

En 2018, les orientations budgétaires de la commune sont tournées vers la réalisation d'actions majeures, forte d'une situation financière saine, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages. »

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

• **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, DES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

N'a pas pris part au vote de la subvention suivante :

- Monsieur Marc CAZIN : subvention « Lyre et Harmonie »,

ASSOCIATIONS :

- Lyre et Harmonie : **9.000 €**

- Les Archers du Marais	:	300 €
- Société des Médailleurs du Travail	:	300 €
- Anciens Combattants de Lumbres	:	440 €
- Société Colombophile	:	700 €
- La Truite Lumbroise	:	700 €
- Comité Gym'Club Pays de Lumbres	:	2.000 €
- D.D.E.N.	:	150 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- BMX Club de Lumbres	:	3.000 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.500 €
- Tennis Club Lumbrois	:	4.000 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres	:	22.500 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €
- Lumbres - Arts créatifs	:	2.000 €
- Les Scooters des Caps et Marais d'Opale	:	150 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Les Archers du Marais	:	3.000 €
- Lumbres – Arts créatifs	:	100 €

Ces subventions seront versées début Avril 2018.

- **TARIFS DES COURS DE GUITARE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le professeur de guitare n'a pu assurer 6 cours depuis Septembre 2017. En conséquence, une modification de la tarification pour l'année 2017/2018 est apportée.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité :

- pour l'année scolaire 2017/2018 d'adopter les tarifs suivants :
 - o Lumbrois : **120 €** au lieu de 150 €,
 - o Non Lumbrois : **150 €** au lieu de 180 €.
- **de supprimer à compter du 01/09/2018 les cours de guitare.**

- **DECISION DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI :**

Suite au recours déposé par la Société Bricorama à l'encontre du permis de construire accordé par Madame le Maire à la Société I.E.M. en vue de procéder à la construction d'un ensemble commercial (Brico Cash), le Conseil Municipal l'avait autorisé à ester en justice.

Lors de sa réunion en date du 28/09/2017, la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans son arrêt, a pris acte du désistement des Sociétés Bricorama France et Promer et les a condamnés à verser **1.000 €** à la Commune de Lumbres.

La décision de la Cour Administrative d'Appel est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise l'encaissement de la somme de 1.000 € versée par

l'intermédiaire de la CARPA de Paris par l'Association Chaumanet, Calandre-ehanno, Caya-Destrem.

• **DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. :**

Une subvention sera sollicitée auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de financer l'aménagement du bas de la Route du Val qui doit desservir la nouvelle Gendarmerie.

Les travaux consistent à la mise aux normes de l'accessibilité handicapée, la mise en sécurité de la voirie et le dimensionnement du réseau eaux pluviales.

Le coût total de l'opération est estimé à **169.299,96 € H.T.**

La D.E.T.R. sollicitée pourrait être à hauteur de 20 %, soit **33.859,99 €.**

Ce projet est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	152.123,00 €	- D.E.T.R.	33.859,99 €	20 %
Etudes et Honoraires	9.176,96 €			
Autres frais et imprévus	8.000,00 €			
Coût total de l'opération	169.299,96 €	Sous-total	33.859,99 €	20 %
		- Fonds propre	135.439,97 €	80 %
		Sous-total	135.439,97 €	80 %
TOTAL base éligible	169.299,96 €	Total de ressources	162.299,96 €	100 %

Madame le Maire est autorisée à accomplir les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

• **DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. – RENOVATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :**

Une subvention sera sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du D.S.I.L. pour la rénovation thermique et la mise aux normes PMR de la Maison des Associations.

Le montant des travaux est estimé à **76.662,62 € H.T.**

Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit **61.330 € H.T.**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
<u>Travaux</u> :		- Etat	61.330,00 €	80 %
- Mise aux normes accessibilité	18 901,79 €			
- Remplacement des menuiseries	57 760,83 €			
		- Mairie	15.332,62 €	20 %
Coût total de l'opération	76.662,62 €	Total	76.662,62 €	100 %

Madame le Maire est autorisée à accomplir les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

• **DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. – RENOVATION THERMIQUE ET REPARATION DE L'ETANCHEITE DE LA SALLE ULYSSE DUPONT :**

Une subvention sera sollicitée auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre du D.S.I.L. en vue de financer la rénovation thermique et la réparation de l'étanchéité de la Salle Ulysse Dupont.

Le montant des travaux est estimé à **10 256,40 € H.T.**

Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit **8 205,00 € H.T.**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
<u>Travaux</u> :		- Etat	8.205,00 €	80 %
- Réfection Etanchéité	3 700,00 €			
- Remplacement des menuiseries	6 556,40 €			
		- Mairie	2.051,40 €	20 %
Coût total de l'opération	10.256,40 €	Total	10.256,40 €	100 %

Madame le Maire est autorisée à accomplir les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.